



Peut-on exercer une profession paramédicale en France avec un diplôme étranger ?

Vérfié le 01 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des affaires sociales

Pour exercer une profession réglementée, vous devez posséder le diplôme, certificat ou titre correspondant. Selon votre nationalité et le pays de délivrance de votre diplôme, vous pouvez exercer en France sous certaines conditions. Vous pouvez également reprendre des études pour obtenir une adaptation du diplôme étranger ou pour obtenir un diplôme français.

Avec un diplôme européen

Si vous êtes européen, détenez un diplôme européen et comptez exercer en France, 2 régimes existent. Vous devez soit obtenir une autorisation d'exercer en cas d'installation (sauf exception), soit faire une déclaration en cas d'exercice occasionnel.

Professions concernées :

- Aide-soignant
- Ambulancier
- Audioprothésiste
- Auxiliaire de puériculture
- Conseiller en génétique
- Diététicien
- Ergothérapeute
- Infirmier
- Manipulateur en électroradiologie médicale
- Masseur-kinésithérapeute
- Opticien-lunetier
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Pédicure-podologue
- Préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière
- Prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des handicapés (orthoprothésiste, podo-orthésiste, oculariste, épithésiste, orthopédiste-orthésiste)
- Psychomotricien
- Radiophysicien
- Technicien de laboratoire médical

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Autorisation pour l'établissement en France

Si vous êtes européen et avez un diplôme paramédical délivré ou reconnu par un pays européen, vous pouvez être autorisé à exercer à titre permanent en France.

L'autorisation d'exercice peut vous être accordée pour votre profession :

- directement si votre formation est jugée comparable à celle conduisant au diplôme, certificat ou titre français,
- ou après un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude en cas de divergences importantes entre votre formation et celle conduisant au diplôme, certificat ou titre français.

Vous devez déposer une demande d'autorisation d'exercice auprès de la DREETS () du lieu où vous comptez exercer.

Où s'adresser ?

- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS, ex-Direccte) [\(https://dreets.gouv.fr/\)](https://dreets.gouv.fr/)

➡ **À savoir :** vous ne pouvez pas déposer de demande dans plusieurs régions. Si vous obtenez l'autorisation d'exercice, elle est cependant valable dans toute la France.

Déclaration pour un exercice occasionnel en France

Vous pouvez exercer à titre temporaire et occasionnel en France avec votre diplôme européen.

Avant votre 1^{re} prestation, vous devez déposer une déclaration préalable. Elle est renouvelable chaque année.

Aide-soignant

Vous devez vous adresser à la Dreets () de la région Hauts-de-France.

Où s'adresser ?

- [Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](https://dreets.gouv.fr/)

Ambulancier

Vous devez vous adresser à la Dreets () de la région Normandie.

Où s'adresser ?

- [Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](https://dreets.gouv.fr/)

Audioprothésiste

Vous devez vous adresser à la Dreets () de la région Grand-Est.

Où s'adresser ?

- [Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](https://dreets.gouv.fr/)

Auxiliaire de puériculture

Vous devez vous adresser à la Dreets () de la région Pays de la Loire.

Où s'adresser ?

- [Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](https://dreets.gouv.fr/)

Conseiller en génétique

Vous devez vous adresser à la Direction générale de l'offre de soins - Bureau RH2.

Où s'adresser ?

- [Direction générale de l'offre des soins \(DGOS\) - Ministère en charge de la santé \(https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_171317\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_171317)

Diététicien

Vous devez vous adresser à la Dreets () de la région Grand-Est.

Où s'adresser ?

- [Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](https://dreets.gouv.fr/)

Ergothérapeute

Vous devez vous adresser à la Dreets () de la région Nouvelle-Aquitaine.

Où s'adresser ?

- [Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](https://dreets.gouv.fr/)

Infirmier

Vous devez vous adresser à l'Ordre national des infirmiers.

Où s'adresser ?

- [Ordre national des infirmiers](https://www.ordre-infirmiers.fr/contact.html)

Manipulateur en électroradiologie médicale

Vous devez vous adresser à la Dreets () de la région Nouvelle-Aquitaine.

Où s'adresser ?

- [Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](https://dreets.gouv.fr/)

Masseur-kinésithérapeute

Vous devez vous adresser à l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes.


Où s'adresser ?

- [Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes](http://www.ordremk.fr/ordre/nous-contacter/)

Opticien-lunetier

Vous devez vous adresser à la Dreets () de la région Auvergne-Rhône-Alpes.


Où s'adresser ?

- [Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](https://dreets.gouv.fr/)  (<https://dreets.gouv.fr/>)

Orthophoniste

Vous devez vous adresser à la [Dreets](#) () de la région Hauts de France.


Où s'adresser ?

- [Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](https://dreets.gouv.fr/)  (<https://dreets.gouv.fr/>)

Orthoptiste

Vous devez vous adresser à la [Dreets](#) () de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Où s'adresser ?

- [Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](https://dreets.gouv.fr/)  (<https://dreets.gouv.fr/>)

Pédicure-podologue

Vous devez vous adresser à l'Ordre des pédicures-podologues.

Où s'adresser ?

- [Ordre national des pédicures-podologues](https://www.onpp.fr/contact.html)  (<https://www.onpp.fr/contact.html>)

Préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière

Vous devez vous adresser à la Direction générale de l'offre de soins - Bureau RH2.

Où s'adresser ?

- [Direction générale de l'offre des soins \(DGOS\) - Ministère en charge de la santé](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_171317) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_171317)

Prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des handicapés

Vous devez vous adresser à la Direction générale de l'offre de soins - Bureau RH2.

Où s'adresser ?

- [Direction générale de l'offre des soins \(DGOS\) - Ministère en charge de la santé](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_171317) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_171317)

Psychomotricien

Vous devez vous adresser à la [Dreets](#) () de la région Occitanie.


Où s'adresser ?

- [Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](https://dreets.gouv.fr/)  (<https://dreets.gouv.fr/>)

Radiophysicien

Vous devez vous adresser à la [Dreets](#) () de la région Nouvelle-Aquitaine.


Où s'adresser ?

- [Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](https://dreets.gouv.fr/)  (<https://dreets.gouv.fr/>)

Technicien de laboratoire médical

Vous devez vous adresser à la [Dreets](#) () de la région Centre-Val de Loire.

Où s'adresser ?

- [Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](https://dreets.gouv.fr/)  (<https://dreets.gouv.fr/>)

Avec un diplôme d'un autre pays étranger

Si vous êtes ressortissant d'un pays étranger (hors [EEE](#) () et Suisse) et détenez un diplôme paramédical délivré par cet État, vous ne pouvez pas en principe exercer en France avec ce diplôme.

Professions concernées :

- Aide-soignant
- Ambulancier
- Audioprothésiste
- Auxiliaire de puériculture
- Conseiller en génétique
- Diététicien

- Ergothérapeute
- Infirmier
- Manipulateur en électroradiologie médicale
- Masseur-kinésithérapeute
- Opticien-lunetier
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Pédicure-podologue
- Préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière
- Prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des handicapés (orthoprothésiste, podo-orthésiste, oculariste, épithésiste, orthopédiste-orthésiste)
- Psychomotricien
- Radiophysicien
- Technicien de laboratoire médical


Néanmoins, si une convention bilatérale existe avec un État européen relative à la reconnaissance de vos qualifications professionnelles, vous pouvez le vérifier auprès des autorités de votre pays d'origine.

Si c'est le cas, vous pouvez vous inscrire auprès de l'institut de formation de la profession paramédicale concernée pour suivre une formation d'adaptation et obtenir le diplôme, certificat ou titre correspondant.


 Professions réglementées : démarches à suivre en fonction de la profession

France éducation international


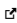
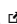






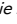
Permet d'orienter une personne étrangère dans ses démarches pour exercer une profession réglementée.

Accéder au
service en ligne 

(<https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric>)

 **À noter :** en fonction de votre diplôme et du type de profession paramédicale envisagée, vous pouvez être dispensé d'une partie de la scolarité. Cette dispense n'est pas accordée automatiquement et ne concerne pas toutes les formations.

Textes de loi et références

- Directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (PDF - 1.7 MB)  (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02005L0036-20140117&from=FR>)
- Code de la santé publique : articles L4241-1 à L4241-18 
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171302)
Exercice de la profession de préparateur en pharmacie et de préparateur en pharmacie hospitalière
- Code de la santé publique : articles L4311-1 à L4311-29 
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171306)
Exercice de la profession d'infirmier
- Code de la santé publique : articles L4321-1 à L4321-22 
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171311)
Exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute
- Code de la santé publique : articles L4322-1 à L4322-16 
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171312)
Exercice de la profession de pédicure-podologue
- Code de la santé publique : articles L4331-1 à L4331-7 
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171314)
Exercice de la profession d'ergothérapeute
- Code de la santé publique : articles L4332-1 à L4332-7 
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171316)
Exercice de la profession de psychomotricien
- Code de la santé publique : articles L4341-1 à L4341-9 
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171319)
Exercice de la profession d'orthophoniste
- Code de la santé publique : articles L4342-1 à L4342-7 
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171320)
Exercice de la profession d'orthoptiste
- Code de la santé publique : articles L4351-1 à L4351-13 
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171323)
Exercice des professions de manipulateur d'électroradiologie médicale et technicien de laboratoire médical
- Code de la santé publique : articles L4361-1 à L4361-11 
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171563)
Exercice des professions d'audioprothésiste, d'opticien-lunetier, de prothésiste et d'orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées

- Code de la santé publique : articles L4371-1 à L4371-9 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171333)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171333)
Exercice de la profession de diététicien
- Code de la santé publique : articles L4391-1 à L4391-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171338)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171338)
Exercice de la profession d'aide-soignant
- Code de la santé publique : articles L4392-1 à L4392-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171339)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171339)
Exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture
- Code de la santé publique : articles L4393-1 à L4393-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171340)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171340)
Exercice de la profession d'ambulancier
- Code de la santé publique : articles L4381-1 à L4381-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171600)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171600)
Exercice des professions paramédicales pour les ressortissants non-européens titulaires d'un diplôme européen
- Arrêté du 6 décembre 2011 sur les formation et missions de la personne spécialisée en radiophysique médicale et la reconnaissance des qualifications des Étrangers pour exercer ces missions en France [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024983085/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024983085/>)

Services en ligne et formulaires

- Professions réglementées : démarches à suivre en fonction de la profession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49551>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Métiers de la santé [↗](http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-de-la-sante/les-fiches-metiers/) (<http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-de-la-sante/les-fiches-metiers/>)
Ministère des solidarités et de la santé